



# Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2024/01 du jeudi 22 février 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le 28/02/2024  
ID : 063-200070407-20240222-DEL\_2024\_01\_08A-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de la commune de Champeix (63320), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Bilan du SCoT et lancement de la révision du SCoT valant PCAET**

Annexe : bilan

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 février 2024

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteurs : COSTON David et TOURLONIAS Vincent

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121  
Présents : 77  
- Titulaires : 73  
- Suppléants : 4  
Absents ayant donné pouvoir : 20  
Absents excusés : 24  
**Votants : 97**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (77)**

- |                        |                          |                          |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AIGOUY Thierry         | DUTHEIL Nathalie         | PAGESSE Pierre           |
|                        | FANJUL José              | PELISSIER Patrick        |
|                        | FERRARIS Nathalie        | PELLEGRINELLI Christophe |
|                        | FERREIRA Fernando        |                          |
| ARCHIMBAUD Guy         | FOUCAULT Marie-Françoise | PETEILH Sandra           |
|                        |                          | PILLON Stéphane          |
|                        | GARNAVAULT Philippe      |                          |
| BARRAUD Bertrand       |                          | PUECH David              |
| BARTHOMEUF Serge       | CAPITAINE Mathieu (S)    | RAVEL Pierre             |
| BASTIEN Gérard         | GOMEZ Jean-Marc          |                          |
|                        | GONTHIER Emmanuel        |                          |
|                        | GREGOIRE Nathalie        | ROUX Bernard             |
| BESSON Jean-Louis      | GUILLAUME Julien         | RYCKEBOER Christian      |
| BŒUF Nicole            | HERBST Nadine            | SABATIER Gilles          |
| BOISTARD Philippe      | HOSMALIN Marc            |                          |
| BOURG François         | JAFFEUX Ophélie          | SAUVANT Jean-Pierre      |
|                        | JAFFEUX Sébastien        | BRUN Claudine (S)        |
| BRUN Pascale           |                          |                          |
|                        | KINDT Patrick            | SERRA Pierre             |
| BRUNETTI Graziella     | LABUSSIÈRE Jean-Marc     |                          |
| CAUTIN Françoise       | LAGARDE Maguy            | SUTY Lionel              |
|                        | LAMOUREUX Jean-François  | TEZENAS Olivier          |
| CHABRILLAT Frédéric    | LAVILLE Philippe         |                          |
| CHALLET Vincent        | LE MARREC Laurys         | THERME Jacques           |
| SERMAGE André (S)      | LEGENDRE Denis           | THEVENET Emilie          |
| CHASSANG Jean-Pierre   |                          | TINET Georges            |
|                        |                          | TOURLONIAS Vincent       |
|                        | LIVET Bertrand           |                          |
| COSTE Yves             |                          | VARISCHETTI Martine      |
| COSTON David           | MALLET Philippe          | VEZON Christophe         |
|                        | MALORON Annie            |                          |
| CREGUT François        | MARIANY Marie-Line       |                          |
|                        | MASSARDIER Marie-Laure   |                          |
| PILLITIERI Cyrille (S) | MEALLET Roger-Jean       |                          |
| DENAIVES Catherine     | MERLEN Bernard           |                          |
|                        | METEIGNIER Stéphane      |                          |
| DESIGNES Jean          |                          |                          |
| DRUELLE Jean-Claude    | MONTMORY Dominique       |                          |
| DUBESSY Florence       | NICOLLET Michel          |                          |



**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (20)** ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PILLON Stéphane ; CHABAUD Christelle à NICOLLET Michel ; CORREIA Emmanuel à RAVEL Pierre ; COUDUN Valérie à MONTMORY Dominique ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à DUBESSY Florence ; GOYON Guy à BARRAUD Bertrand ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; PEREIRA MAURIAT Christine à BRUNETTI Graziella ; POJOLAT Marie à SABATIER Gilles ; RICHER Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à SERRA Pierre ; SUIDUREAU Carine à VARISCHETTI Martine ; TRILLEAUD Éric à TINET Georges ; WALTER Christian à BCEUF Nicole ;

**ABSENTS EXCUSES : (24)** ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; ANGLARET Sylviane ; BARDY André ; BERNARD Jean-Paul ; BRUNEL Séverine ; COLLET Jean-Pierre ; CORRE Jean-Marie ; CROZE Yves-Serge ; DUBOST Philippe ; FRADIN Guy ; GAUDRIAULT Damien ; GENEIX Christophe ; JEANMOUGIN Isabelle ; LENE GRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie.

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

### I. Bilan du SCoT

Faisant suite au bilan à six ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lancé en juin 2023, présenté en comité de pilotage en décembre et finalisé en janvier 2024, il apparaît nécessaire de compléter ou revoir certaines orientations du SCoT, au regard des nouveaux enjeux locaux et du nouveau contexte réglementaire.

Par ailleurs, l'Agglo Pays d'Issoire porte un Plan Climat Air Energie (PCAET). L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT donne l'opportunité aux territoires d'élaborer un seul document cadre : SCoT-AEC ou SCoT valant PCAET.

#### 1. Le SCoT

Le SCoT avait déjà fait l'objet d'une révision approuvée en 2018. Son ambition se décline en trois objectifs pour l'horizon 2035 que sont la limitation de l'étalement urbain et l'effet villages-dortoirs, le développement d'activités ancrées dans les atouts du territoire et un maillage du territoire par des réseaux et services en faveur d'une équité sociale et spatiale.

Le SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire se décompose en 4 axes stratégiques et donne des objectifs ambitieux pour y répondre :

- Axe 1 : renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil ;
- Axe 2 : se développer sur un socle naturel, agricole et paysager dans une perspective de changement climatique ;
- Axe 3 : articuler déplacements et urbanisme ;
- Axe 4 : développer une attractivité économique maîtrisée et équilibrée.

#### 2. Contexte

Le SCoT est un document intégrateur permettant aux documents d'urbanisme de rang inférieur de ne se référer qu'à lui. Plusieurs évolutions réglementaires aujourd'hui non prises en compte par le SCoT actuel nécessitent une mise en révision du document.



**Au niveau national**, la réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué avec notamment les ordonnances (prévues par la loi ELAN) du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la hiérarchie des normes. Plus récemment, la loi dite « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021, impose notamment aux SCoT de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050), au plus tard d'ici le 22 février 2027. Ces lois fixent aussi de nouveaux objectifs, notamment en termes de réduction de l'usage individuel de la voiture, d'économie circulaire, de besoins alimentaires locaux ou d'implantation des activités logistiques ;

**Au niveau national**, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. La communauté d'agglomération doit prendre en compte ces objectifs nationaux.

**Au niveau régional et supra territorial** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est en cours de modification, avec une approbation prévue en cours d'année 2024. Le SRADDET devra, lui aussi, intégrer les dispositions de la loi « Climat et Résilience ». D'autres documents supra territoriaux avec lesquels le SCoT doit être compatible ont évolué ou sont en cours d'évolution (par exemple, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), etc.).

Au-delà de l'évolution réglementaire et de la nécessaire adaptation de notre document cadre intégrateur, il s'agit également, au travers d'une démarche adaptée à notre territoire, d'ajuster notre SCoT aux nouvelles réalités perçues et observées.

**Au niveau local**, le contexte économique et démographique a fortement évolué ces dernières années. Le bilan montre que certains objectifs comme ceux d'accueil démographique ou de réduction de la consommation foncière ne correspondent pas toujours aux tendances constatées sur le terrain.

### 3. Résumé de l'évaluation à six ans

L'évaluation ci-annexée se compose de :

- › Une **présentation synthétique** des indicateurs de suivi du SCoT et de leur mise à jour ;
- › Une analyse thématique des effets du SCoT : rappel des objectifs phares du SCoT, tendance constatée, bilan ;
- › Un **recueil de données** et de cartes (annexe).

L'évaluation du SCoT, s'appuyant sur les indicateurs de suivi, a permis de **conforter les principaux constats et objectifs poursuivis** par le SCoT :

- ✓ L'armature territoriale apparaît toujours pertinente pour attribuer des objectifs différenciés aux communes du territoire, et notamment via la distinction entre communes rurales et communes périurbaines établie lors de la dernière révision en 2018 ;
- ✓ Les objectifs de rééquilibrage démographique semblent toujours pertinents et ont permis de freiner les tendances non souhaitables décrites par le SCoT en 2018 (affaiblissement des pôles, dispersion de la population à l'échelle communale) ;
- ✓ Les objectifs de réduction de la consommation foncière ont permis de limiter l'étalement urbain de façon indéniable ainsi que d'orienter cette consommation hors des espaces agricoles ou naturels à enjeux.

L'évaluation a aussi permis **d'identifier certains objectifs non atteints** ou partiellement atteints et d'analyser les raisons de cette situation :

- \* La croissance démographique du territoire est moins importante que ce qui était envisagé par le SCoT (0,5% en moyenne annuelle contre 1%), les communes rurales et les pôles locaux étant les plus en retrait en la matière ;



- \* Les efforts de réduction du nombre de logements vacants (50 par an) ne sont que partiellement atteints (23 par an) avec une situation contrastée entre le pôle urbain qui a dépassé son objectif et les autres catégories de l'armature;
- \* Concernant la production de logements, l'évaluation révèle des difficultés hors du cœur d'agglomération pour atteindre les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine, de réhabilitation des logements vacants et de diversification de l'offre neuve ;
- \* L'ensemble de l'enveloppe foncière autorisée par le SCoT a été consommée, ce qui révèle une faible efficacité de la consommation foncière au regard du nombre d'habitants accueillis.

La concertation menée en marge de l'évaluation a permis d'identifier des points d'amélioration :

- La concertation avec les élus révèle des attentes pour que le contenu du SCoT soit développé sur certaines thématiques, notamment celles liées à l'adaptation au changement climatique, la production d'énergies renouvelables, l'organisation des mobilités actives ;
- La concertation avec les partenaires révèle que les thématiques du paysage et du patrimoine sont des sujets à développer ou à aborder différemment (approche plus qualitative que quantitative).

**En synthèse :**

- ⇒ Les grandes orientations du SCoT semblent toujours pertinentes et ont donné lieu à des effets concrets sur le territoire ; certains des objectifs pouvant être désormais complétés ou renforcés ;
- ⇒ L'évolution du cadre législatif depuis 2018 avec l'apparition des lois ELAN et CLIRE (voir ci-dessus) notamment rend nécessaire l'évolution du SCoT par voie de révision.

## II. Vers un SCoT modernisé tenant lieu de PCAET

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, prévue par l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a réaffirmé le rôle stratégique du SCoT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCoT par rapport à ceux du SCoT approuvé en 2020, en introduisant :

1. Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui remplace l'actuel **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, et devient le document central. Il a vocation à traduire l'expression du projet politique à 20 ans ;
2. Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est simplifié et articulé autour de 3 grands blocs thématiques :
  - Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières,
  - Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités,
  - Transitions écologiques et énergétiques, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles.

Le DOO comprend également un document sur le commerce et l'artisanat qui doit désormais contenir un volet logistique : le **Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)** qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques.

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCoT, dans le cadre de leur élaboration ou révision, de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCoT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET soient intégrés au SCoT dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme. L'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité





intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

### 1. Les objectifs de la révision du SCoT

La révision du SCoT à travers l'élaboration d'un SCoT-AEC doit permettre :

- › D'élaborer un SCoT-AEC défendant un projet stratégique pour le territoire et des orientations claires en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à celui-ci ;
- › De répondre aux évolutions réglementaires non prises en compte à ce jour par le SCoT ;
- › De prendre en compte des démarches récentes de l'Agglo Pays d'Issoire comme le Programme Local de l'Habitat ou le Projet Alimentaire Territorial ;
- › De tenir compte du nouveau contexte territorial pour se doter d'un document de planification stratégique à 20 ans pour le territoire d'API.

Il s'agira notamment de :

- Requestionner le projet démographique en fonction des nouvelles données et scénarios prospectifs disponibles et recalibrer en fonction les besoins en logements du territoire ;
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs concernant la qualité de vie, notamment en ce qui concerne le logement, les équipements, le cadre de vie ;
- Réfléchir à une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers pour répondre aux impératifs de la loi Climat et Résilience ;
- Continuer de répondre aux besoins économiques du territoire notamment en matière d'industrie, d'artisanat, de commerce et de logistique ;
- Conforter les activités agricoles, notamment celles répondant aux besoins alimentaires locaux et favoriser la préservation des espaces agricoles ;
- Renforcer les mesures de préservation de l'environnement, notamment celles relatives à la « nature en ville », à la « trame noire » et à l'économie circulaire, aujourd'hui peu abordées ;
- Fixer les orientations et objectifs de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique ;
- Limiter les besoins énergétiques du territoire et définir ses besoins en matière de production d'énergie renouvelable en identifiant les filières et en reprenant les zonages et secteurs d'accélération identifiés par les communes ;
- Renforcer le futur SCoT-AEC sur la thématique de l'eau pour préserver la ressource.

### 2. Les modalités de concertation

La procédure d'élaboration du SCoT valant PCAET implique une concertation élargie de la population, des acteurs socioprofessionnels du territoire et des élus de l'ensemble des communes d'API. **Les modalités suivantes de concertation avec le public sont proposées :**

- › Organisation de réunions publiques de présentation du projet à plusieurs étapes de son élaboration ;
- › Information et sensibilisation à travers la publication d'articles sur le site internet [www.capissoire.fr](http://www.capissoire.fr) ainsi que dans le magazine intercommunal ;
- › Mise à disposition des documents d'étape au siège d'API et sur son site internet ;
- › Possibilité de faire part d'observations et requêtes tout au long de la procédure, soit par courrier à l'adresse « Schéma de Cohérence Territoriale, Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire », soit par courriel à l'adresse [planification@capissoire.fr](mailto:planification@capissoire.fr).

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT valant PCAET se fera de façon concertée, avec l'ensemble des communes, les personnes publiques qui seront associées tout au long de l'étude et sur les phases de consultation conformément



# Délibération n°

Extrait du **Registre des délibérations**  
**du conseil communautaire 2024/01 du jeudi 22 février 2024**

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 063-200070407-20240222-DEL\_2024\_01\_08A-DE

au code de l'urbanisme, de façon à partager l'information, sensibiliser autour des sujets à traiter et rendre opérationnels les objectifs du SCoT-AEC.

### III. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ A LANCER

#### 1. Objet et décomposition du marché

Le marché a pour objet la révision du SCoT en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC).

Il s'agira d'un marché ordinaire, décomposé en 5 phases :

Phase 1	<b>Diagnostic et enjeux</b> Mise à jour du diagnostic du SCoT et PCAET actuels et de l'état initial de l'environnement.
Phase 2	<b>Définition du projet</b> Notamment, actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et définition d'un PAS intégrant les enjeux du volet AEC.
Phase 3	<b>Déclinaison de la mise en œuvre réglementaire (DOO) et opérationnelle (programme d'actions)</b> Refonte du Document d'Orientations et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial : aide à la décision et définition du volet logistique. Définition d'un programme d'actions sur le volet AEC.
Phase 4	<b>Évaluation environnementale</b> Finalisation du rapport de présentation et mise à jour des indicateurs de suivi.
Phase 5	<b>Phase administrative</b> Consultations, enquête publique, approbation.

#### 2. Durée du marché

Il est envisagé que le marché soit conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'approbation du SCOT révisé en conseil communautaire et au plus tard avant le 22 février 2027.

#### 3. Montant du marché

Le montant estimatif est de 500 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

#### 4. Procédure de passation

Il est rappelé que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. D'une part, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, il doit appliquer des règles de publicité, qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée, c'est-à-dire dans certaines conditions et selon certaines modalités spécifiques.

Pour un marché de prestations de services le seuil à prendre en compte au jour de la publication du marché est fixé à 221 000,00 € HT. Aussi il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée.

Il est donc proposé de procéder à une mise en concurrence selon les règles de procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La consultation est prévue courant février 2024. Après avis de la commission d'appel d'offres, le marché pourra être attribué afin d'être effectif.



# Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2024/01 du jeudi 22 février 2024

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le 28/02/2024  
ID : 063-200070407-20240222-DEL\_2024\_01\_08A-DE

\*

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service commande publique de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** la Loi transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 : obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET ;
- VU** l'ordonnance du 17 juin 2020 : donne la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) ;
- VU** la Loi climat et résilience du 22 août 2021 et sa nécessaire intégration dans le SCoT ;
- VU** la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 : le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT prend en compte obligatoirement le développement des énergies renouvelables.
- CONSIDÉRANT** que le bilan à six ans du SCoT conclut à la nécessaire révision du SCoT ;
- CONSIDÉRANT** que l'opportunité de réaliser un seul document apportera une meilleure articulation des politiques d'aménagement du territoire et que la mise en œuvre sera facilitée par le fait que les périmètres d'élaboration sont identiques et les calendriers d'évolution compatibles ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de mutualiser l'ingénierie et la concertation sur les deux démarches, pour plus d'efficacité et de cohérence.

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 97**  
- Pour : 97  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

- **De valider le bilan à 6 ans du SCoT ;**
- **De prescrire la révision du SCoT actuel à travers l'élaboration d'un SCoT-AEC ;**
- **D'approuver les objectifs de révision ainsi que les modalités de concertation proposées ;**
- **D'approuver le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché public « Révision du SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) » dans les conditions et selon les modalités ci-dessus définies ;**
- **De préciser que les crédits en dépenses seront inscrits au budget principal des exercices 2024 à 2028 sur la ligne DATURBAPLA/518/202/036 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;**



# Délibération n°

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le 28/02/2024  
ID : 063-200070407-20240222-DEL\_2024\_01\_08A-DE

## Extrait du **du conseil communautaire 2024/01 du jeudi 22 février 2024**

- **D'autoriser Monsieur le Président, d'une manière générale, à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du/des prestataire(s) et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président, à engager toute démarche et signer tout acte ou document relatif à la bonne exécution et réception du marché, notamment les modifications prévues au titre des dispositions contractuelles du marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions existantes et notamment à déposer un dossier dans le cadre du fonds vert pour la transition écologique ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,  
Pierre SERRA



Publié par voie électronique et certifié exécutoire  
Issoire, le 22/02/2024  
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02/2024